



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

APPEL A PROJETS – SECONDE PHASE

« #GénérationCampColo » Des lieux et pratiques innovants pour des nouvelles formes de séjours accessibles à tous et mettant en œuvre les mixités.

Le présent appel à projets constitue la seconde phase de l'opération #GénérationCampColo.

Dans le cadre du plan de relance¹ des « colos » initié par le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, l'opération #GénérationCampColo vise à soutenir de nouvelles formes de séjours de vacances ou d'accueils de scoutisme mettant en œuvre des objectifs de mixités favorisant le « vivre ensemble ».

Un premier appel à projets, lancé le 17 juin dernier pour les séjours d'été, a permis la sélection de 51 projets répondant aux objectifs de mixité sociale ou culturelle, d'implication des mineurs, d'accessibilité notamment financière, d'utilité sociale et d'inscription dans les territoires. Une enveloppe de près de 250 000 €, sur l'enveloppe budgétaire globale arrêtée le 6 mars dernier dans le cadre du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), a pu être allouée aux associations agréées Jeunesse et Education populaire organisant ces séjours, afin de les soutenir dans ces expérimentations éducatives.

Quelques projets retenus lors de la 1^{ère} phase de l'opération :

- Réalisation par des adolescents de sentiers accessibles aux jeunes porteurs de handicap et relevant d'un foyer d'insertion (15-16 ans, mixité sociale, culturelle et géographique).
- Organisation d'un séjour en montagne par les adolescents eux-mêmes, accompagnés et formés durant plusieurs semaines (12-17 ans, mixité sociale, accessibilité financière adaptée aux publics non bénéficiaires d'aides au départ en vacances).
- Immersion en pleine nature pour des adolescents et exploitation des ressources locales (12-16 ans, mixité sociale et géographique).
- Education à la non violence en camp de scoutisme reposant sur une pédagogie active (11-16 ans, mixité sociale, accessibilité handicaps, accessibilité financière importante grâce à l'implication des mineurs en amont du séjour).

¹ <http://jeunes.gouv.fr/instantcolo>

1. Critères formels des candidatures

Les structures portant les projets seront exclusivement des associations bénéficiant **en nom propre de l'agrément Jeunesse et Education Populaire** (copie de l'agrément jointe à la candidature).

Les candidatures devront être présentées exclusivement à l'aide du formulaire disponible sur le site www.jeunes.gouv.fr.

Les candidatures seront adressées sous format « Word » à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports par courrier électronique à generation-camp-colo@jeunesse-sports.gouv.fr.

Les périodes de réception des candidatures sont les suivantes :

- **du 18 septembre au 5 octobre 2015 minuit**, pour les séjours se déroulant durant les vacances de la Toussaint ;
- **du 11 au 30 novembre 2015 minuit**, pour les séjours se déroulant durant les vacances de Noël ;
- **du 28 décembre 2015 au 15 janvier 2016 minuit**, pour les séjours se déroulant durant les vacances d'hiver.

Tout projet présenté hors délai est irrecevable.

2. Critères de fond des projets présentés

- *Critères obligatoires*

Ce second appel à projets concerne les séjours de vacances et accueils de scoutisme mettant en œuvre des démarches innovantes permettant de répondre aux objectifs du plan de relance des « colos ».

Cet appel à projets étant destiné à soutenir le développement d'expérimentations éducatives, les projets doivent être présentés de manière à ce que le comité de sélection puisse apprécier leur **valeur ajoutée**, l'innovation, la **qualité** de la démarche éducative envisagée (méthodes pédagogiques, modalités concrètes du déroulement du séjour, maîtrise et cohérence des coûts, ancrage territorial, implication des familles et des mineurs...) et les possibilités de **généralisation** de l'expérimentation.

En outre, les séjours de vacances et accueils de scoutisme répondront **obligatoirement** aux caractéristiques suivantes (cf. détails en annexe) :

- être déclaré conformément aux dispositions des articles L.227-5 et R.227-2 du code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue par l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- se dérouler au cours des vacances scolaires du 17 octobre 2015 au 7 mars 2016 (vacances de la Toussaint, de Noël et d'hiver figurant au B.O.E.N. n°17 du 23 avril 2015²) ;
- s'adresser aux mineurs âgés de 4 à 17 ans (toutefois, la priorité sera accordée aux séjours destinés aux 12-17 ans) et ne pas excéder 80 mineurs inscrits ;
- se dérouler sur l'ensemble du territoire national (Outre-mer inclus) ;
- avoir une durée minimale de 6 jours et 5 nuits ;
- favoriser la mixité sociale des publics, les mixités culturelle, territoriale et de genre, ainsi que l'accessibilité aux mineurs en situation de handicap ;
- développer une démarche d'éducation à la citoyenneté et au « vivre ensemble » ;

² <http://www.education.gouv.fr/pid25058/le-calendrier-scolaire.html>

- favoriser l'accessibilité financière pour les publics les plus éloignés des séjours de vacances ;
- développer des projets s'inscrivant dans le territoire concerné ;
- reposer sur des projets éducatif et pédagogique de qualité.

Les **dépenses éligibles** sont les coûts de fonctionnement et d'investissement du projet répondant aux critères du présent appel à projets.

La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) se réserve le droit d'apprécier l'opportunité du financement de la dépense d'investissement au regard notamment de sa cohérence avec l'ensemble du projet.

Par ailleurs, les frais de fonctionnement ne doivent pas excéder plus de 10% du budget total du projet.

- ***Critères optionnels***

Les projets présentés doivent également développer au moins **trois critères optionnels**, parmi les modalités suivantes (cf. détails en annexe) :

- proximité des séjours ;
- développement durable ;
- développement des sports de nature et des activités de plein air ;
- restauration de qualité (faite sur place, circuits courts) ;
- articulation avec les politiques éducatives locales (dont les projets éducatifs territoriaux - PEDT) ;
- recours limité à des prestataires ;
- absence de sous-traitance ;
- travail approfondi sur le lien de confiance avec les familles (en amont, pendant et en aval) ;
- proximité entre l'organisateur et l'équipe d'animation ;
- préparation du séjour en amont entre l'équipe d'animation et les mineurs ;
- recrutement de l'équipe (en fonction des compétences et en amont des séjours) ;
- implication des mineurs dans la vie quotidienne et collective.

3. Procédure de sélection et évaluation des expérimentations retenues

Dans un premier temps, l'administration instruera les dossiers et vérifiera la recevabilité de ceux-ci. La sélection des projets sera ensuite effectuée par un comité composé de représentants de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), de la Caisse nationale des Allocations Familiales (CNAF) et de spécialistes de la thématique, réunis par la DJEPVA.

Par ailleurs, les projets retenus, en tant qu'expérimentation éducative, feront l'objet d'une évaluation externe, permettant notamment d'apprécier la qualité, la valeur ajoutée et la généralisation de ces expérimentations. En outre, des moyens financiers supplémentaires pourront être alloués aux organisateurs développant des activités innovantes en direction des publics prioritaires.

4. Annexe : Les critères de sélection des séjours

La sélection des projets de séjours et camps s'appuiera sur la mise en œuvre de l'ensemble des critères obligatoires ainsi que d'au minimum trois critères optionnels, détaillés ci-dessous.

Dans tous les cas, il s'agira de formules de « colos » innovantes, permettant de répondre aux enjeux et objectifs de l'appel à projets « #GénérationCampColo ».

Les séjours retenus reposeront sur le projet éducatif de l'organisateur et seront mis en œuvre au travers du projet pédagogique, **document élaboré avec l'équipe d'animation et partagé avec les familles.**

A. Déclinaison des critères obligatoires :

Déclaration des séjours de vacances et accueils de scoutisme

Les séjours organisés dans le cadre de cet appel à projets relèvent de la réglementation des accueils collectifs de mineurs (article L.227-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

Les hébergements prévus pourront concerner des locaux « en dur » ou des camps sous toile, fixes ou itinérants. Outre le fait qu'ils devront répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, ils devront également permettre à chacun de disposer de confort, d'espace de repos et d'intimité. L'organisateur contribuera à en optimiser l'utilisation.

Implantation des séjours sur l'ensemble du territoire national, les Outre-mer compris

La proximité territoriale des « colos » doit être privilégiée pour garantir l'accessibilité financière de ces séjours.

Durée minimale des séjours de 6 jours et 5 nuitées

Les séjours et les camps se dérouleront pendant au moins 6 jours (5 nuitées) afin de permettre l'organisation d'une vie collective au quotidien et durant les activités, ainsi que des interactions éducatives avec le territoire accueillant la « colo ».

Mixité sociale et autres formes de mixités

Cet appel à projets s'inscrit dans le plan de relance des « colos », déclinaison concrète des mesures arrêtées par le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) le 6 mars 2015. Son objectif est de développer la mixité sociale (ainsi que les mixités territoriale, culturelle, de genre...) au travers des séjours de vacances et accueils de scoutisme, améliorer l'accès aux loisirs éducatifs pour les adolescents qui en sont les plus éloignés et favoriser l'apprentissage du « vivre ensemble ».

Les projets présentés apporteront toutes précisions utiles permettant d'apprécier les modalités concrètes de mise en œuvre de cet objectif de mise en œuvre des mixités, dont la mixité sociale.

En outre, l'organisateur s'engagera dans la mesure du possible, à accueillir et inclure les mineurs porteurs de handicap et qui ont des besoins particuliers. Il préparera leur accueil en lien avec les familles et l'équipe pédagogique, évaluant l'accompagnement et les adaptations nécessaires pour que ces mineurs soient pleinement intégrés au groupe.

Citoyenneté

Les séjours de vacances et accueils de scoutisme doivent permettre aux enfants et aux adolescents de faire l'expérience de la vie collective, dans un cadre respectueux des différences, des convictions et des croyances, et dans un environnement éducatif mobilisant les publics accueillis autour des valeurs républicaines et citoyennes.

Les projets présentés expliciteront clairement les modalités concrètes de mise en œuvre de cet objectif éducatif.

L'accessibilité financière

Les séjours et camps présentés devront être **accessibles à tous**. Les méthodes permettant l'accessibilité financière devront être clairement indiquées (aides, grilles échelonnées...).

L'inscription des séjours au sein des territoires

Les accueils devront permettre un ancrage sur le territoire et la découverte de l'environnement local comme par exemple la découverte de la faune et de la flore, la découverte des métiers, et la création de lien intergénérationnel.

Au-delà de l'intérêt que présente l'ancrage territorial, un partenariat financier pourra être recherché avec les acteurs locaux (collectivités territoriales, services de l'Etat, associations, acteurs économiques) afin de réduire les coûts du séjour.

Des projets éducatif et pédagogique de qualité

Le projet éducatif et le projet pédagogique seront écrits dans un langage clair, accessible à toutes les familles. Ils seront transmis et expliqués aux familles. Le projet pédagogique sera travaillé avec les équipes en amont du séjour. C'est la base partagée par l'ensemble des acteurs : parents, enfants, organisateur, équipe d'animation.

Le projet pédagogique sera joint au dossier de candidature.

B. Déclinaison des critères optionnels :

La proximité des séjours

Les séjours ou les camps pourront être organisés dans un rayon de 200 kms autour du lieu d'origine des mineurs accueillis, afin que l'impact du coût des transports soit limité pour les familles.

Le développement durable

La thématique du développement durable pourra être intégrée aux projets mais également au fonctionnement des structures ou des séjours.

Le développement des sports de nature et des activités de plein air

Les accueils organisés dans le cadre de « #GénérationCampColo » permettront aux mineurs de pratiquer des activités culturelles en lien avec le territoire, notamment des activités de plein air. Ils seront sensibilisés au respect de l'environnement à travers la pratique des activités et des sports de nature et de la découverte de milieux naturels.

La restauration de qualité (faite sur place, circuits courts)

Le temps de restauration est un temps éducatif à part entière. Les aliments proposés seront de qualité et, dans la mesure du possible, issus de circuits courts. Par ailleurs, le public accueilli pourra être associé à différents aspects liés à la restauration : élaboration des menus, préparation des repas, entretien de l'espace cuisine, etc.

L'articulation avec les politiques éducatives locales (PEDT notamment)

Le projet de séjour ou de camp pourra être articulé avec les politiques éducatives de territoire et notamment les projets éducatifs territoriaux (PEDT) pour répondre aux besoins des mineurs.

Le recours limité à des prestataires

Le recours à des prestataires pour l'encadrement d'activités restera limité de manière à ce que les animateurs investissent pleinement le projet pédagogique auquel ils auront contribué.

L'absence de sous-traitance

L'organisme proposant un séjour ou un camp en est l'organisateur direct, afin que le lien de confiance avec les familles soit préservé.

L'absence de sous-traitance n'interdit pas le recours limité à des prestataires pour la mise en œuvre d'activités nécessitant des qualifications particulières ou techniques indispensables (par exemple, certaines activités sportives).

L'absence de sous-traitance doit permettre une plus grande implication et l'acquisition d'une plus grande autonomie du public accueilli, notamment dans le cadre de la vie quotidienne.

Un travail approfondi sur le lien de confiance avec les familles

Un travail approfondi sur le lien de confiance avec les familles (en amont, pendant et en aval) devra être proposé. L'organisateur s'adressera directement aux familles et portera, avec l'équipe d'encadrement du séjour, une attention toute particulière à la relation avec les mineurs et les familles.

Il délivrera l'information la plus complète possible sur les modalités d'organisation et de déroulement du séjour qui se traduira notamment par :

- ✓ une réunion avant le début du séjour,
- ✓ la possibilité pour les familles d'obtenir des informations régulières pendant le séjour,
- ✓ un moment d'échanges à l'issue du séjour avec l'équipe, les mineurs et leur famille,
- ✓ une évaluation qui sera transmise aux familles à l'issue du séjour.

La proximité entre l'organisateur et l'équipe d'animation

Cette proximité s'établit avant, pendant et après le séjour selon les moyens adaptés aux objectifs éducatifs visés.

La préparation du séjour en amont entre l'équipe d'animation et les mineurs

La préparation du séjour s'effectuera dans des délais permettant à l'équipe d'animation d'associer les mineurs à l'élaboration des différents projets envisagés. Cette préparation ne se limitera pas à la formalisation d'un programme d'activités, mais pourra prendre en compte les différents aspects de la vie quotidienne et collective, la gestion budgétaire, la communication autour du projet, les règles de vie en commun...

Le recrutement de l'équipe

Le recrutement du personnel s'effectuera suffisamment en amont du séjour, et ce, en fonction des besoins des mineurs et des caractéristiques du projet. Le directeur veillera à ce qu'il y ait une réelle adéquation entre le projet, les compétences et l'expérience de son équipe.

Il veillera également à ce que l'équipe pédagogique permette les échanges de savoirs et de formation. Il encouragera le questionnement et l'auto-évaluation du projet pédagogique.

L'implication des mineurs dans la vie quotidienne et collective

Selon la configuration du séjour et la méthode pédagogique mise en œuvre, l'équipe d'encadrement favorisera l'implication des mineurs dans les différents aspects de la vie quotidienne.

Ces derniers participeront à l'organisation des activités et aux tâches quotidiennes inhérentes à la vie collective. Leurs avis seront régulièrement sollicités et ils participeront à l'évaluation du séjour (organisation de conseils d'enfants, bilan ludique sur le séjour, choix dans les activités proposées notamment).

La démarche de projet sera mise en œuvre avec les enfants et les adolescents durant le séjour et, si possible, en amont de celui-ci.

Toute information peut également être obtenue auprès de la DJEPVA. Secrétariat : 01 40 45 93 11

generation-camp-colo@jeunesse-sports.gouv.fr ou djepva.a3@jeunesse-sports.gouv.fr